

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 10 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis le **10 avril 2024 à 19 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, , Bruno LEBRETON, Séverine LAIDET, Catherine LEVEQUE, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

**Absents :** François LORMEAU

**Secrétaire de séance :** Mauricette PETIT

-----  
La séance est ouverte à 19h05  
-----

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024
- 1 - Délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget Principal et Budget Annexe Maison Flingou
- 2 - Délibération : Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2023
- 3 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou – Vote du Compte Administratif 2023
- 4 - Délibération : Budget Principal - Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023
- 5 - Délibération : Vote des taux 2024
- 6 - Délibération : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024
- 7 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou - Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023
- 8 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou - Vote du Budget Primitif 2024
- 9 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou – Lot 10 Plomberie/CVC – Avenant N°3
- 10 - Délibération : Maison Flingou – Tarifs de location des gîtes et convention avec Mademoiselle Conciergerie
- 11 - Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 12 - Délibération sollicitant l'aide du Département au titre de la voirie communale accidentogène
- 13 - Délibération : Demande de subvention pour la rénovation d'un logement 14 rue des écoles
- 14 - Délibération : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement des salles B. Morand
- 15 - Délibération : Vente d'un véhicule communal à un particulier – camion JUMPER
- 16 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023:** Approbation à l'unanimité des membres présents (8 POUR 3 ABSENTS)

## 1° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MAISON FLINGOU

Jean-Marc AUDOUIN, le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve les Comptes de Gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2023, Budget Principal et Budget Annexe Maison Flingou. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

*Séverine LAIDET rejoint l'assemblée.*

## 2°- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain MATHIEU, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes:

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	237 965,18	237 965,18	515 988,65	515 988,65
Réalisé	204 491,48	155 778,85	393 822,36	591 207,80
Reste à réaliser	7 600,00			
Résultat de clôture de l'exercice	-48 712,63		197 385,44	
Résultat global	148 672,81			

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

### 3°- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain MATHIEU, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes:

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	444 781,61	485 331,61	18 000,00	18 000,00
Réalisé	328 590,14	228 553,56	14 336,91	10 566,89
Reste à réaliser	71 000,00	256 777,37		
Résultat de clôture de l'exercice	-100 036,58		-3 770,02	
Résultat global	-103 806,60			

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Catherine LEVEQUE rejoint l'assemblée.

### 4°- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Alain SERIS s'interroge sur le déficit de la SEMIS. Monsieur le Maire indique qu'en raison du piratage de leurs services les éléments de bilan n'ont pas été communiqués à ce jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	137 604,79
- un excédent reporté de :	59 780,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	197 385,44
- un déficit d'investissement de :	48 712,63
- un déficit des restes à réaliser de :	7 600,00
Soit un besoin de financement de :	56 312,63

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	EXCÉDENT (+)	197 385,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	106 350,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	91 035,44
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DÉFICIT 001	48 712,63

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 5°- VOTE DES TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB :	44.50 %
Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB :	61.04 %
Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH :	15.00 %

- D'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 6°- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 – Budget Principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 558 286,44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 217 073,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 558 286,44 €
- Section d'investissement : 217 073,30 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### ANNEXE

#### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

La commune de Saint-Sauvant reste très attractive. Elle encourage et facilite l'installation d'activités à caractère culturel, touristique et économique. Elle compte plusieurs entreprises, commerçants, artisans et artistes pour une population de 512 habitants sur une superficie de 705 hectares.

Une quinzaine d'associations loi 1901 contribuent à l'animation de la commune toute l'année, dans les domaines culturels, sportifs, artistiques et de l'économie sociale et solidaire.

L'épicerie multi-services « La Gaillarde », installée dans un bâtiment propriété de la commune a été reprise en janvier 2022, ainsi que le bar « Le Cosy » en juin 2022 dans des locaux privés.

La commune mène une politique offensive dans le domaine du développement touristique depuis plusieurs années par la mise en valeur de son patrimoine historique et naturel remarquable. Elle a ainsi obtenu la marque départementale Villages de Pierres et d'Eau. Elle est homologuée à la marque nationale Petites Cités de Caractère® depuis janvier 2018, renouvelé en 2022. Elle a obtenu la première fleur des Villes et Villages Fleuris de Nouvelle Aquitaine en 2017. C'est le seul village de la Communauté d'Agglomération de Saintes à posséder ces trois distinctions. Saint-Sauvant, porte d'entrée de la Vallée du Coran depuis la RN141, participe pleinement au projet de développement touristique et économique de celle-ci lancé par le Département, la CDA de Saintes et les communes de la vallée.

Dans ce contexte, la commune a décidé de réhabiliter la « Maison Flingou », bâtisse charentaise du XIXème située sur la Place du Marché au cœur du bourg historique. Cette réhabilitation consiste en la création d'un gîte collectif d'une capacité totale de 10 lits, accessible aux déficiences mentales et auditives, et d'un gîte de 4 lits accessible aux déficiences auditives, mentales, motrices et visuelles. Cet élément d'hébergement sera situé à deux pas du Sentier du Coran, cheminement reliant Saint-Sauvant à Burie depuis juin 2021, et qui retrouvera la Flow Vélo par Dompierre/Charente en 2025.

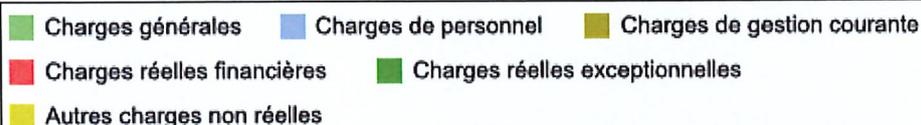
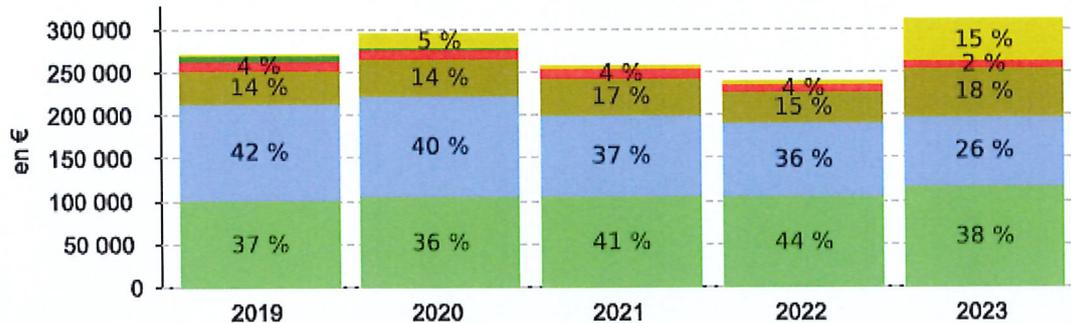
L'analyse de la situation financière de la commune laisse apparaître des atouts et des faiblesses qui interdisent depuis 2022 tout accès à l'emprunt. Il nous faut impérativement ajuster les projets sur un modèle économique qui nous soit accessible, tout en essayant d'entretenir et de remettre « à niveau » le patrimoine communal :

- Des dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal en baisse depuis 2022.
- L'excédent de fonctionnement de 197 385.44 € dégagé pour l'exercice 2023 permettra, pour 2024, de réduire le déficit d'investissement cumulé et de pallier aux différentes hausses à venir.

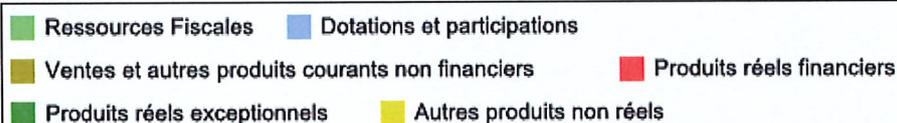
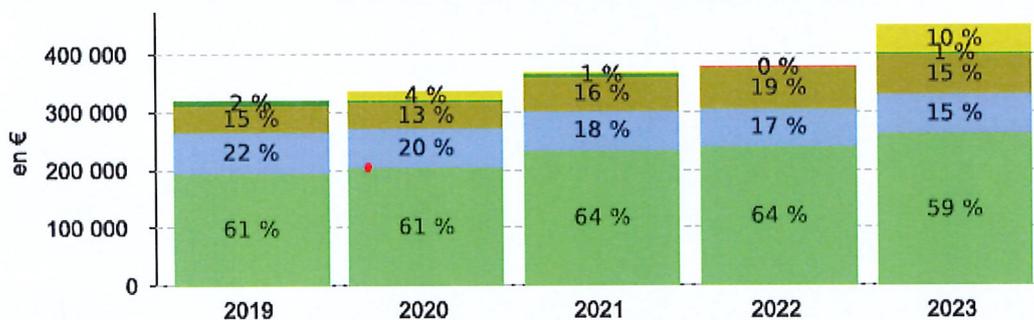
Le budget prévisionnel 2024 du Budget Principal présente donc une augmentation en dépenses et en recettes liée principalement à cet excédent de fonctionnement.

- Des charges globales de fonctionnement qui représentent 618 € par habitant (487 € en 2022) contre 707 € pour le département et 752 € pour la région (à strates égales),
- Des recettes globales de fonctionnement en légère hausse qui représentent 892 € par habitant (771 € en 2022), contre 868 € pour le département et 915 € pour la région (à strates égales)

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

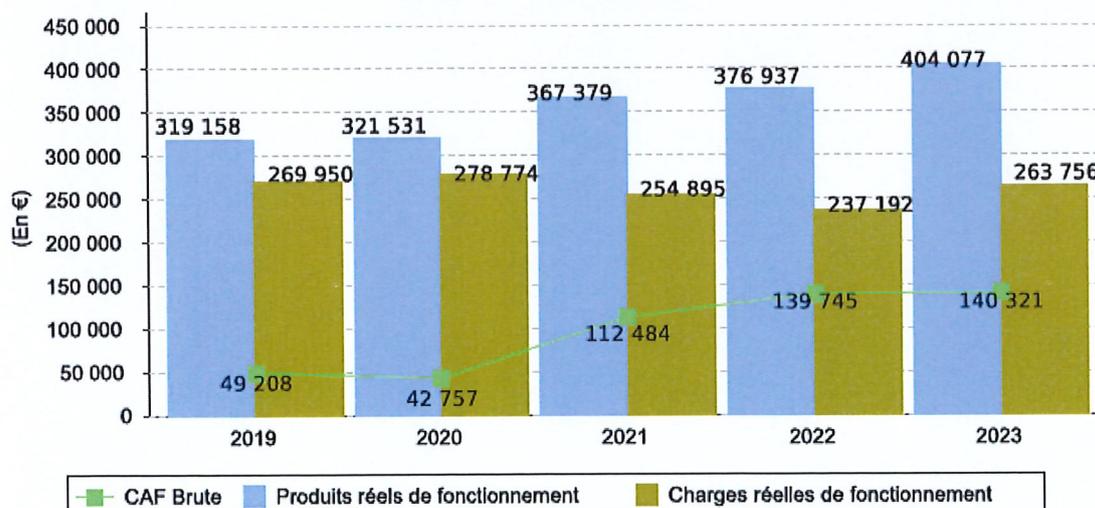


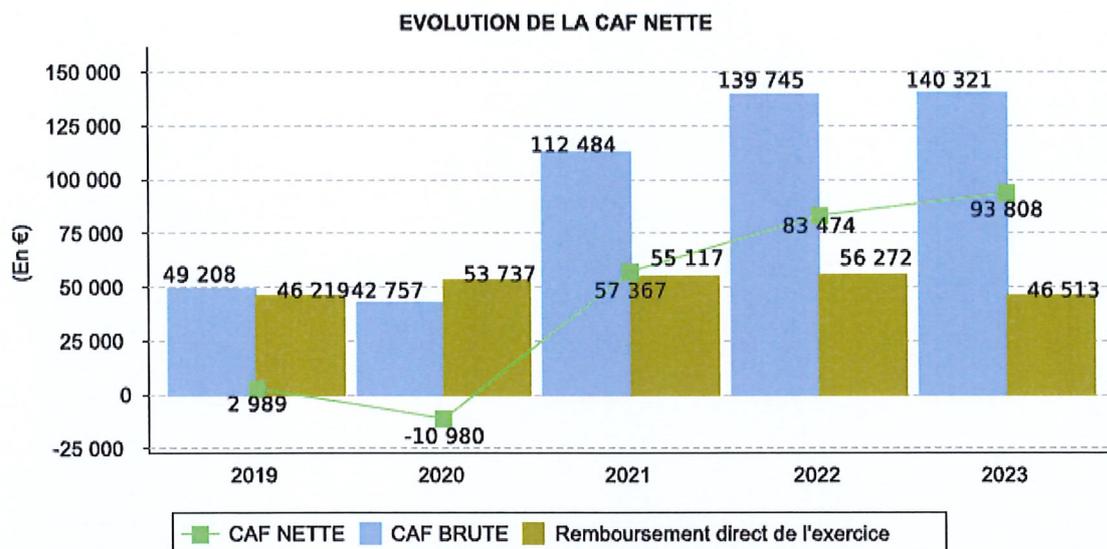
### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



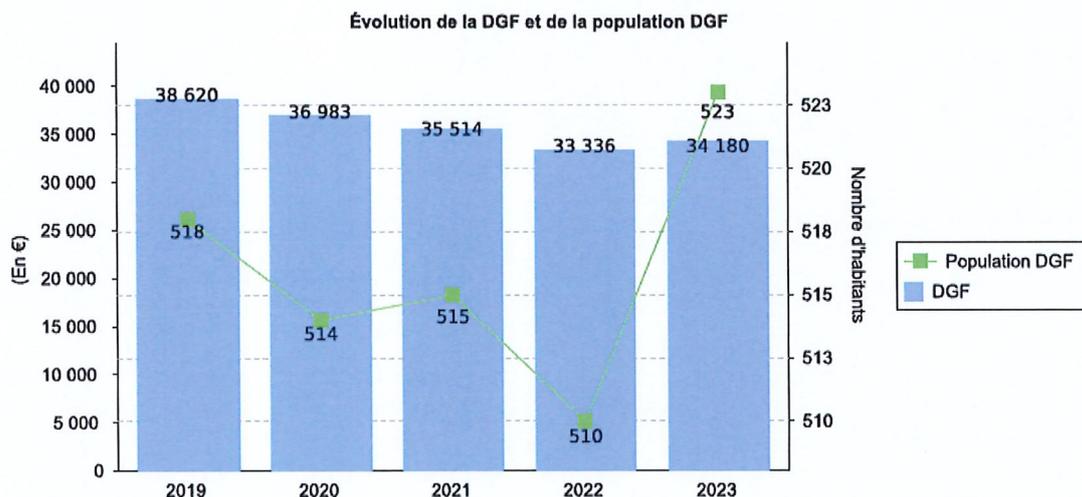
- Une capacité d'autofinancement (CAF) brute et une CAF nette en hausse.

### EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

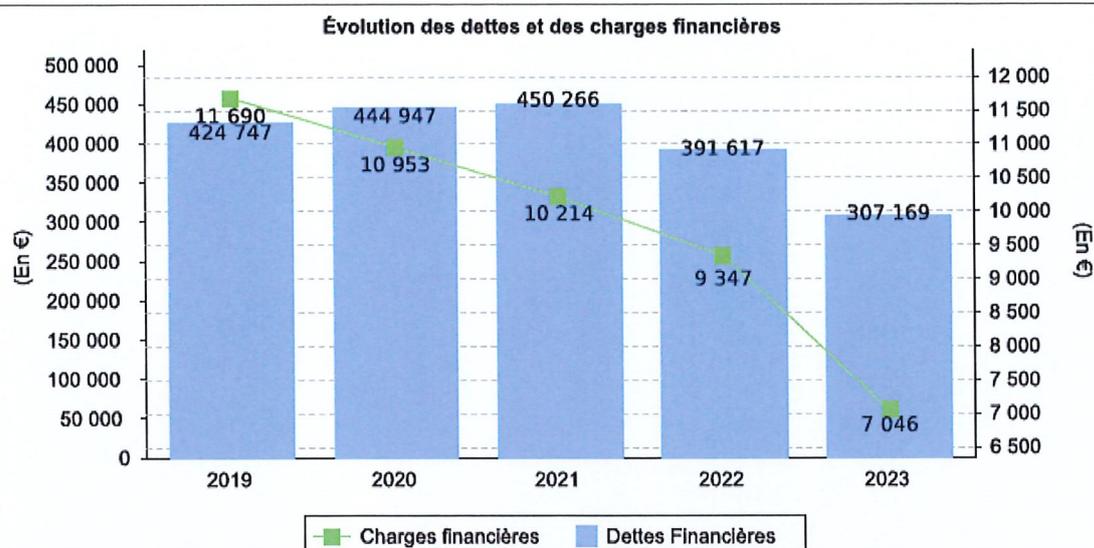




- Une dotation globale de fonctionnement en baisse constante passant de 57 129 € en 2015 à 34 180 € en 2023.



- Une baisse continue de la dette : pas d'emprunt contracté au Budget Principal depuis 2022.  
 - Une dette par habitant de 701 € en 2023 (801 € en 2022), moyenne nationale : 596 €/habitant.



- Un montant de transfert de charges reversé à la CDA de Saintes (attribution de compensation) de 66 493 € par an, TPU non comprise.
- Une dette en cours de 122 000 € auprès de la CDA de Saintes, les services de l'Etat dont la DGFIP relançant très régulièrement la commune pour l'apurement rapide de cette dette.

En 2024, le Conseil Municipal soumet les actions suivantes :

- En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12.65% à 15%, et de conserver des taux identiques pour les taxes sur le foncier bâti et non-bâti.
- A défaut de pouvoir emprunter pour financer nos projets, le Conseil Municipal propose de corrélérer ceux-ci avec les capacités réelles de financement de la commune.
  - Bâtiments Communaux : travaux de rénovation du logement 14 rue des écoles, travaux de rénovation de la façade Ouest et du toit de l'école, travaux d'aménagement des salles B. Morand.
  - Voirie : phase II de la planification pluriannuelle de l'entretien de la voirie communale (3 ans), rénovation du mur de la Font Bénite et débernage
  - Achat d'un camion-benne et de matériels pour les agents techniques,
  - Achat de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles...) pour améliorer le confort des habitants et des touristes,
  - Commande d'une étude pour la réhabilitation du support de la cloche de l'Eglise Saint Sylvain,
  - Mise en place d'ampoule à LED sur l'éclairage public
  - Aménagement de la Place du Monument aux Morts
  - Recrutement d'un second agent technique
  - Pose d'un défibrillateur au niveau de la cour de la Mairie

La création d'un budget annexe pour la réhabilitation de la Maison Flingou a été votée par le conseil municipal en 2020 pour financer ce projet. Ce budget annexe permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la commune et intègre la gestion des gîtes après travaux. Ce projet, d'un montant de 517 226.40 € HT est financé :

- par un emprunt auprès de la Banque des Territoires sur 40 ans, à hauteur de 140 000 € dont le remboursement est différé à trois ans,
- par un prêt relais négocié auprès de la Banque Postale pour un montant de 250 000 €, pour pallier au manque de trésorerie.

Les engagements financiers de nos partenaires pour la restauration du bâtiment sont :

- pour la Région 80 000 €,
  - pour le Département 55 200 €,
  - pour le programme européen Leader 111 992.60 €.
  - pour l'Etat sont également attendues : DETR pour un montant de 125 316,37 € et DSIL pour un montant de 39 901 €,
- soit un total de 412 409.97 € (80% du montant HT des travaux)

Les travaux de réhabilitation du bâtiment Maison Flingou ont été reçus avant la fin de l'année 2023. Sont d'ores et déjà engagées l'aménagement intérieur ainsi que la réalisation d'une place de parking PMR à proximité du bâtiment.

L'inauguration de la Maison Flingou aura lieu le 12 avril 2024 et la mise en location effective des gîtes dans le courant du mois d'avril.

## 7°- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	3 770,02
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	3 770,02
- un déficit d'investissement de :	100 036,58
- un excédent des restes à réaliser de :	185 777,37
Soit un excédent de financement de :	85 740,79

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	DÉFICIT (-)	3 770,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	DEFICIT 002	3 770,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DEFICIT 001	100 036,58

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 8°- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 – Budget Annexe, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 28 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 330 968,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 28 000,00 €
- Section d'investissement : 330 968,58 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 9°- REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 10 - AVENANT N°3

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise TECHNICONFORT, retenue pour le Lot 10 – Plomberie/CVC, doit effectuer des travaux non prévus dans le marché initial : modifications dans les sanitaires.

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 3, d'un montant de 711.44 € HT soit 853.73 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 0 Approuve l'avenant N°3 de l'entreprise TECHNICONFORT – Lot 10
- 1 Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- 2 Décide d'inscrire au Budget 2024 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 10°- MAISON FLINGOU – TARIFS DES GITES ET CONVENTION AVEC MADEMOISELLE CONCIERGERIE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir des tarifs pour la location des deux gîtes – Maison Flingou, en période touristique haute et basse saison, à la nuitée et à la semaine.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

#### Hors saison

Logements	Tarifs* nuitée	Tarif semaine	Ménage par séjour	Linge de maison par séjour
Gîte 4 pers (PMR)	72 €	504 €	30 €	10 € par personne
Gîte 10 personnes	120 €	840 €	60 €	10 € par personne
2 Gîtes (14 personnes)	165 €	1 155 €	90 €	10 € par personne

#### Haute saison

(Vacances scolaires de juillet et août, fêtes de fin d'année, longs weekends)

Logements	Tarifs* nuitée	Tarifs semaine	Ménage par séjour	Linge de maison par séjour
Gîte 4 pers (PMR)	94 €	658 €	30 €	10 € par personne

Gîte 10 personnes	160 €	1 120 €	60 €	10 € par personne
2 Gîtes (14 personnes)	240 €	1 680 €	90 €	10 € par personne

- Le gîte se loue pour 2 nuitées minimum.
- En juillet et août, les gîtes se louent uniquement à la semaine du samedi au samedi.
- Caution de 800 €
- Les entrées s'effectuent de 15 heures à 18 heures, le départ est à 11 heures au plus tard.
- Les animaux de compagnie sont acceptés sous réserve, avec un supplément de 15€ par séjour.
- Forfait chauffage : gîte 4 pers 40 €/séjour, gîte 10 pers 60 €/séjour

Monsieur le Maire indique que la gestion des gîtes sera confiée à Mademoiselle Conciergerie : réservations, accueil des voyageurs, assistance téléphonique durant les séjours, mise à disposition de services de conciergerie, remontée des anomalies, prestation de ménages inter-location, prestation de blanchisserie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs de location des deux gîtes communaux Maison Flingou,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 11°- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la diffusion de l'information des ZAEnR à destination de la population de la commune ;

### RAPPORT

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la

nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort  
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïque au sol, sur parking et sur toiture) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket le 25/03/2024

**Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :**

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
  - évolutions présentées sur la carte en annexe .
- **pour le solaire photovoltaïque sur parking :**
  - évolutions présentées sur la carte en annexe .
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
  - évolutions présentées sur la carte en annexe .

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision : photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur parking, photovoltaïque sur bâtiment,

Le MAIRE est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

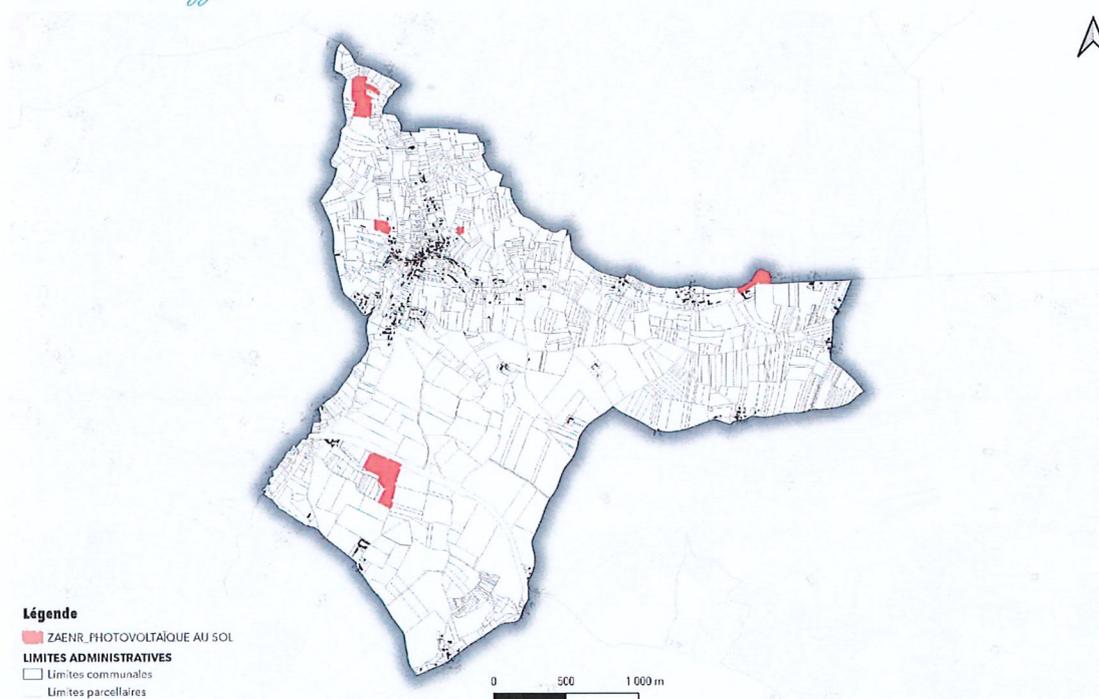
- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

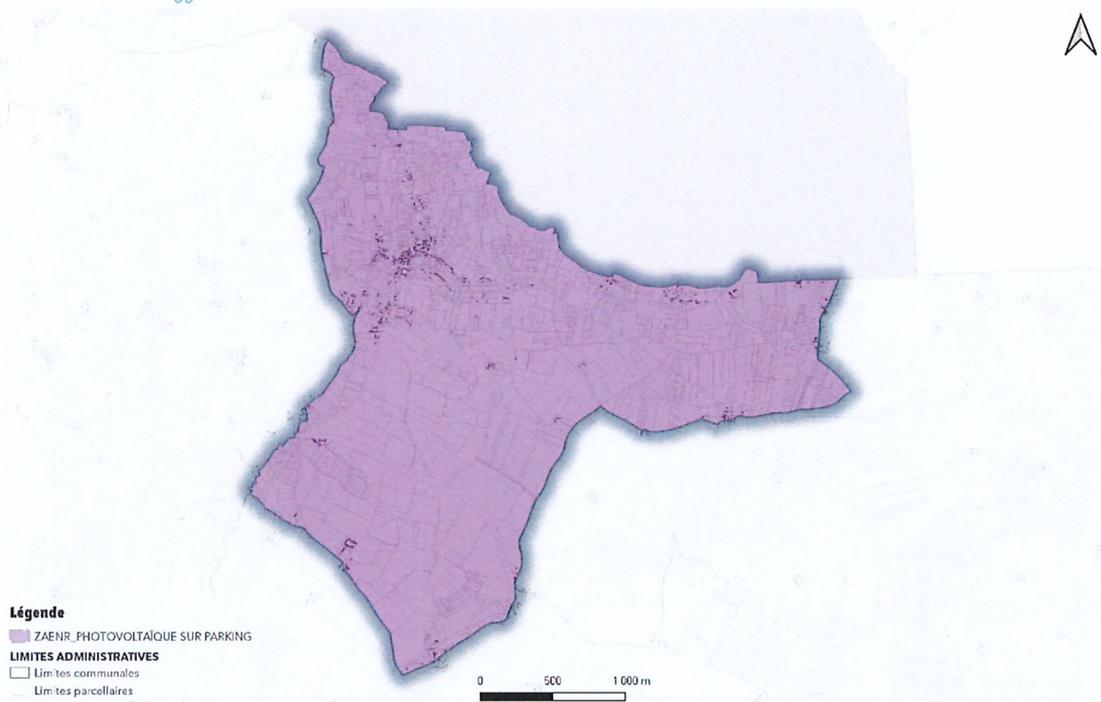
**Commune de SAINT SAUVANT**

Filières de production	Nombre de périmètre(s)	Surface en hectare(s)
Agrivoltaïsme	0	0
Biométhane	0	0
Eolien	0	0
Photovoltaïque au sol	5	8,67
Photovoltaïque sur parking	1	705,6
Photovoltaïque sur toiture	1	705,6
Réseau de chaleur renouvelable	0	0

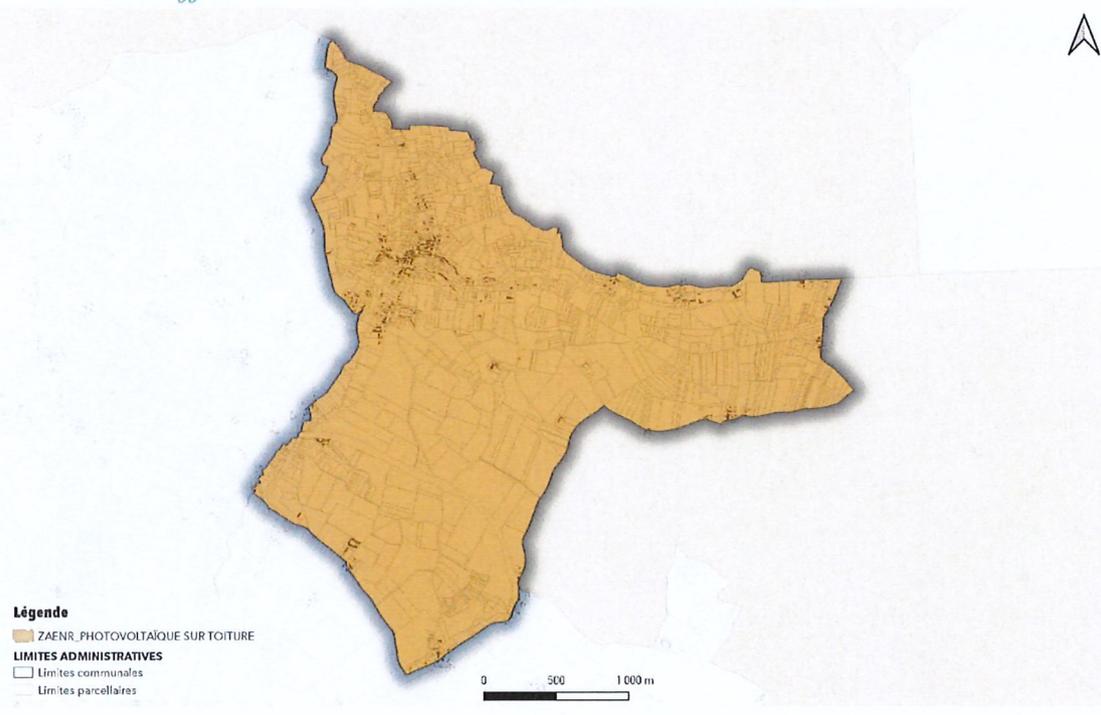
**Commune de Saint-Sauvant  
ZAENR Photovoltaïque au sol**



**Commune de Saint-Sauvant  
ZAENR Photovoltaïque sur parking**



**Commune de Saint-Sauvant  
ZAENR Photovoltaïque sur toiture**



**12°- DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

*Alain SERIS demande si les travaux de voirie concernent le Pontreau et Les Combes.*

*Monsieur le Maire explique que la route nationale N°141 a été coupée cet hiver suite aux intempéries. La question de la gestion de l'eau sur la vallée sèche doit se poser avec la Préfecture et la DIRA, avec les communes*

de Dompierre/Charente et Chérac, ainsi que le SYMBA. Les devis effectués il y a deux ans s'élevaient à 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 21 942,36 €
- Montant TTC : 26 330,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### **13°- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT - 14 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le logement situé 14 rue des écoles, 1<sup>er</sup> étage gauche, seul logement non réhabilité sur les quatre que compte le bâtiment : remplacement des menuiseries et des volets roulants, peinture...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre du Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux de rénovation réalisés sur le logement 1G au 14 rue des écoles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### **14°- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES SALLES B. MORAND**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les salles B. Morand, 16 rue des écoles, nécessitent des aménagements pour mieux correspondre à leur utilisation par les associations et les particuliers :

- création d'ouvertures dans les salles N° 1 et N°2 afin de les rendre indépendantes du reste du bâtiment,
- ouverture du mur entre la salle N°3 et l'ancienne cantine, afin d'augmenter la capacité d'accueil.
- rénovation de la façade Ouest et du toit du bâtiment

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux d'aménagement des salles B. Morand,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 15°- VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL A UN PARTICULIER - CAMION

Monsieur le Maire explique qu'un particulier est disposé à acquérir le camion CITROEN JUMPER de la commune (véhicule qui nécessite des réparations et dont la commune n'a plus l'usage) pour un montant de 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

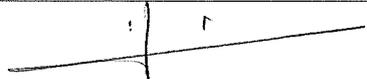
- Accepte la vente du camion CITROEN JUMPER pour un montant de 3 000 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 16°- QUESTIONS DIVERSES

- A) Catherine LEVEQUE évoque l'arrivée des hirondelles et demande si les installations rue du Marché peuvent être nettoyées pour favoriser la nidification.  
Monsieur le Maire confirme que la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) peut être sollicitée pour agir dans ce domaine.
- B) Anne RAYNAUD récapitule les subventions octroyées cette année aux associations de la commune et aux associations extérieures :
- 850.00 € pour le FRASS
  - 850.00 pour ART FIL ROUGE
  - 512.00 € pour Belle-Rive (soit 1 € par habitant)
  - 512.00 € pour le SIPAR (soit 1 € par habitant)
  - 375.00 € pour la coopérative scolaire de La Chapelle et 566.00 € pour la coopérative scolaire de Saint Césaire, concernant le projet cirque sur trois ans, au prorata du nombre d'élèves
  - 95.00 € pour l'ADMS, qui viendra faire un concert au mois de mai
  - 50.00 € pour la FNACA (Association des Anciens Combattants)
- C) Anne RAYNAUD donne le calendrier des associations pour l'année 2024
- ART FIL ROUGE : projet sur les quatre communes « L'Art à côté de l'eau », une exposition sera installée du 15 juin au 15 septembre avec quatre artistes.
  - FRASS : Mon Village Jardin participe aux « Rendez-vous aux Jardins » les 1<sup>er</sup> et 2 juin, le Salon de Arts en septembre, le marché de Noël en décembre,
  - ARC NATURE : des concours sont organisés le 8 mai prochain, les 3 et 4 août, et le 22 septembre
  - LES AMIS DE ST SYLVAIN : organisation de visite de l'Eglise et de concerts
  - La Fête du Printemps aura lieu le 5 mai 2024 entre la Place Gilberte Bouquet et la rue Gaillarde

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00  
-----

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Naumicette PETIT	